

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1906.

### Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de grande naturalisation.

(Voir les n<sup>os</sup> 138, 165, 175 et 179, session de 1905-1906, de la Chambre  
des Représentants, et 57, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; ALLARD, DUMONT, STEURS, le Baron  
DE PITTEURS HIÉGAERTS, COOLS.

1

*Par M. COOLS, sur la demande du sieur  
RODOLPHE-HERMANN-JULES BANSPACH.*

MESSIEURS,

Le sieur Banspach, né à Kieselbronn (Grand-Duché de Bade), le 10 juillet 1858, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 avril 1886 et exerce à Anvers la profession d'assureur maritime.

Il a épousé une femme de nationalité allemande ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 75 voix contre 39.

Votre Commission constate que le sieur Banspach remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

II

*Par M. DUMONT, sur la demande du sieur*  
**BERTRAM-FRANÇOIS-HUBERT BARDENHEWER.**

MESSIEURS,

Le sieur Bardenhewer, né à Würm (Prusse), le 13 février 1859, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 29 mars 1886 et exerce, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant), la profession de peintre-verrier.

Il a épousé une femme de nationalité belge.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 112 voix contre 2.

Votre Commission constate que le sieur Bardenhewer remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne ; il a d'ailleurs atteint l'âge où il n'y a plus d'obligations militaires.

III

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande du sieur*  
**HENRI-HUBERT MOCKELS.**

MESSIEURS,

Le sieur Mockels, né à Recht (Prusse), le 21 janvier 1854, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 10 mai 1894 ; il demeure à Provedroux, commune de Lierneux (Liège), où il est fermier.

Il a épousé une femme de nationalité allemande et il est père d'un enfant né en Allemagne.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 106 voix contre 8.

Votre Commission constate que le sieur Mockels remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique.

## IV

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande du sieur  
HERMANN SCHWABE.*

MESSIEURS,

Le sieur Schwabe, né à Berlin (Prusse), le 2 mars 1852, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 22 octobre 1880; il est administrateur délégué de la société « La Lainière », à Verviers.

Il a épousé une femme de nationalité allemande; trois enfants, nés à Verviers, sont issus de cette union; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 108 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Schwabe remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

## V

*Par M. DUMONT, sur la demande du sieur  
ALEXANDRE-THÉODORE-HONORÉ STRUYS.*

MESSIEURS,

Le sieur Struys, né à Anvers, de parents néerlandais, le 24 janvier 1852, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 29 septembre 1884 et exerce à Malines la profession d'artiste peintre.

Il est marié et père de famille.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 107 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Struys remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation, qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et n'a pas eu d'obligations militaires à remplir en Hollande.

*Le Président,  
ÉMILE DUPONT.*